TRAVAIL DES FEMMES EN MILIEU RURAL ET LEUR ACCÈS À LA PROTECTION SOCIALE







Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance





OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, en partenariat avec l'ONU Femmes et le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, ont commandité la présente étude, dont l'objectif principal est d'apporter quelques éclairages sur le travail des femmes en milieu rural et leur accès à la protection sociale en Tunisie.

L'étude vise à :

- Identifier les principaux freins et dysfonctionnements pour l'accès au système de protection sociale chez les femmes actives en milieu rural et en particulier en ce qui concerne la couverture sociale et sanitaire dans les secteurs formel et informel.
- Evaluer les discriminations de genre en fonction de certains critères, tels que le secteur d'activité, le niveau d'éducation, la région, etc.,
- Proposer des mécanismes alternatifs de couverture sociale, qui soient adaptés aux spécificités et aux besoins des femmes rurales actives et exclues du système de protection sociale.
- Et d'une manière générale, contribuer à instaurer plus d'égalité entre les sexes dans les politiques de l'emploi, de la formation professionnelle et de la protection sociale dans la Tunisie rurale.



L'étude combine une méthode quantitative (enquête sur terrain) avec une méthode qualitative (focus groups).

APPROCHE QUANTITATIVE

Un questionnaire de 206 questions fermées autour des cinq chapitres :

- identification géographique et économique de la région,
- identification des femmes interviewées.
- situation socioéconomique de la famille,
- revenus et conditions du travail de la femme interviewée,
- et couverture sociale et sanitaire de la femme interviewée, ainsi que de sa famille.

APPROCHE QUALITATIVE

L'étude s'appuie également sur des focus groups, c'est-à-dire des réunions au cours desquelles un animateur suscite et encadre des débats autour de thèmes prédéterminés.

Participant(e)s: responsables régionaux de la CNSS, de la CNRPS, de la CNAM, de l'UGTT, de l'UTICA, de l'UTAP, des directions régionales de la santé, des affaires sociales, de l'inspection de travail, des divisions de la promotion sociale, des directions régionales des affaires de la femme et de la famille et représentants de la société civile.

Enfin, des femmes actives, ainsi que des employeurs, ont participé aux focus groups.

Cinq focus groups ont été organisés dans les sièges des directions régionales des affaires sociales et sur les chantiers de travail dans la majorité des délégations, dans chacun des cinq gouvernorats ciblés par l'étude.

Objectif : susciter et orienter la discussion autour de thèmes prédéfinis, en utilisant un guide d'entretien.

Les discussions ont permis de mieux comprendre la manière dont les régimes de protection sociale sont perçus par les différents acteurs.

ECHANTILLONNAGE

Taille de l'échantillon a été fixée à 1700 femmes (18 ans et +), réparties équitablement entre cinq gouvernorats : Jendouba, Siliana, Nabeul, Kasserine et Mahdia.



Pourquoi ce choix:

- Ce sont des gouvernorats ruraux : plus de la moitié de la population réside dans les campagnes. Ainsi, les taux de ruralisation sont de 72.1% à Jendouba, 61.9% à Siliana, 59.3% à Kasserine et 55.2% à Mahdia. Seul le gouvernorat de Nabeul est majoritairement urbain, avec un taux de ruralisation de seulement 33.6%. Les cinq gouvernorats présentent un taux de ruralisation supérieur à la moyenne nationale, qui est de 33.5%.
- Quatre de ces gouvernorats présentent des ratio de masculinité inférieurs à l'unité et se caractérisent par une surfémininité de la population. Les ratio de masculinité sont ainsi de 0.91 à Jendouba, 0.98 à Siliana, 0.94 à Kasserine et 0.92 à Mahdia. Seul le gouvernorat de Nabeul a une population à dominante légèrement masculine, avec un ratio de masculinité égal à 1.05.

La population des gouvernorats de Jendouba, Siliana, Kasserine et Mahdia est donc susceptible de regrouper une part importante de femmes rurales. En intégrant le gouvernorat de Nabeul - même si sa population ne présente pas les mêmes caractéristiques démographiques que les autres gouvernorats - dans le champ d'étude, l'échantillon est donc représentatif de l'ensemble de la population tunisienne.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

L'étude a permis de dégager tout un ensemble de résultats, les plus importants étant les suivants :

- Trop peu de femmes, bien qu'actives, bénéficient d'une protection sociale en milieu rural. En effet, seules 10.5% des femmes interrogées sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. Ces taux varient toutefois d'une région à l'autre : le taux de couverture dans le gouvernorat de Nabeul est de 42%, alors qu'il est de seulement 7.5% à Kasserine. D'une manière générale, il existe un déséquilibre entre l'intérieur du pays, ou seulement 33% des femmes interrogées sont affiliées à la CNSS, et les régions littorales, dans lesquelles le taux d'affiliation atteint 67%.
- Les déterminants majeurs, qui exercent un effet significatif sur la décision d'affiliation à un régime de sécurité sociale sont :
 - la région, l'existence de deux zones : une zone littorale (Nabeul et Mahdia), avec un taux d'affiliation de 67% et une zone intérieure (Siliana, Kasserine et Jendouba), avec un taux d'affiliation de 33%.
 - la **place** occupée par la **femme dans le ménage** (les femmes dont le mari travaille sont déjà affiliées avec lui à un régime de protection sociale),
 - le **niveau de salaire** (un salaire plus élevé encourage à l'affiliation),
 - et le **secteur d'activité** :
 - les femmes employées dans le secteur industriel sont plus enclines à s'affilier à un régime de protection sociale que celles travaillant dans le secteur agricole : taux de couverture de 72%
 - bien que le secteur agriculture et pêche occupe la première place en terme d'effectif de femmes employées (61%), il enregistre le taux de couverture le plus faible (12%)
 - le secteur artisanal : le taux de couverture 32%
- Leur activité ne leur permet pas de cumuler le nombre de jours de travail par trimestre, requis pour bénéficier d'une affiliation à un régime de sécurité sociale. En effet, la loi requiert un cumul de 45 jours de travail par trimestre, alors que les femmes actives interrogées peinent à atteindre un total de 33 jours.

- Conditions de travail: 48.9% des femmes interrogées travaillent sans contrat, 8% sont salariées avec un contrat, 12% sont stagiaires avec contrat, 12% travaillent pour leur propre compte, 9.5% travaillent pour un membre de la famille, et seulement 1% sont apprenties ou associées dans un projet.
- 81.1% déclarent travailler dans des conditions pénibles voire très pénibles.
 35.5% sont confrontées à risque d'accident de travail ou maladie professionnelle, conditions de transport difficiles (généralement nullement couvertes par une assurance).
- Le **niveau d'éducation n'a pas d'effet remarquable** sur l'affiliation de la femme rurale à un régime de sécurité sociale. Cela peut s'expliquer par le fait que la plupart des femmes de niveau supérieur et qui travaillent dans le secteur agricole considèrent que leur activité n'est que temporaire, en attente d'obtenir ultérieurement un emploi stable (CDI).
- L'Etat est partiellement responsable de la vulnérabilité de la femme rurale active. La société civile détient également une large part de responsabilité. Parmi les problèmes majeurs, on peut citer la passivité de l'Etat face aux accidents de la route, suite aux conditions de transport dangereuses des femmes rurales, ainsi que le manque de contrôle par les structures de la sécurité sociale et de l'inspection du travail.
- La législation sociale ne répond pas aux spécificités du monde rural, et encore moins à celles de la femme rurale: concurrence entre les régimes de sécurité sociale et l'aide sociale de l'Etat aux ménages les plus démunis (PNAFN).
- Une projection de l'évolution de l'effectif des femmes rurales actives, leurs cotisations ainsi que celles de leurs employeurs a permis d'estimer que le montant que la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pourrait percevoir jusqu'à l'an 2020 serait de 1 445 000 Dinars.

RECOMMANDATIONS

Adapter la législation et les politiques sociales

- Abaisser le seuil minimum légal de 45 jours à seulement 35 jours par trimestre et tenir compte du morcellement de cette période,
- Simplifier les procédures d'affiliations (employeurs ou des employés),
- Ajuster la législation pour permettre à la femme de disposer d'un duplicata du carnet de santé de son mari,
- Créer un régime spécifique aux travailleurs du secteur agricole et créer un fonds de soutien à la couverture sociale des travailleurs à faible revenu, mobiles et poly-actifs,
- Intégrer la problématique des conditions de travail de la femme rurale dans le cadre de la loi sur la traite et du projet de loi sur les violences faites aux femmes,
- Réviser à la hausse les prestations de la sécurité sociale de manière à ce qu'elles soient plus attractives que les programmes d'aide sociale, tels que le PNAFN.
- Réviser les conditions de transport des femmes actives en milieu rural (renforcement du contrôle des intermédiaires transporteurs révision des conditions d'assurance des passagères poursuite judiciaire le cas échéant).

Sensibiliser et instaurer un climat socioculturel adéquat

- Informer les femmes rurales sur leurs droits à une protection sociale, et les sensibiliser en vue de mieux comprendre les avantages qu'elles auraient à être affiliées à un régime de sécurité sociale,
- Sensibiliser la population, sur le rôle de la femme, la répartition des rôles entre hommes et femmes en milieu rural, les bienfaits de la couverture sociale pour l'affilié et sa famille, les conditions indécentes, illégales voire inhumaines, de travail et de transport de certaines femmes rurales actives.

Renforcer les structures étatiques et introduire la dimension Genre

- Renforcer les structures étatiques de contrôle des conditions de travail des femmes rurales, et plus particulièrement pendant les saisons agricoles,
- Introduire la dimension Genre dans les services étatiques concernés (création de services spécialisés dans la gestion des dossiers des femmes),
- Mettre en place des partenariats avec la société civile, après avoir identifié les ONG concernées par les problématiques liées à la protection sociale de la femme rurale.

www.maghreb.unwomen.org www.hcdh-tunisie.org www.femme.gov.tn